



## Lignes directrices pour la protection des jeunes athlètes sur la route

Ces lignes directrices s'adressent aux organismes sportifs; elles visent à établir une connaissance commune des mesures à prendre pour mieux protéger les enfants et les jeunes (athlètes) lorsqu'ils participent à des voyages de plusieurs jours. L'Association canadienne des entraîneurs recommande fortement aux entraîneurs et aux membres du personnel sportif d'adhérer à la règle de deux<sup>1</sup> dans leurs interactions avec des athlètes. Les athlètes et les parents doivent être informés de la règle de deux et de son application à toutes les interactions de l'entraîneur et du personnel sportif avec les athlètes.

### VOYAGES DE PLUSIEURS JOURS

Les lignes directrices sur les voyages de plusieurs jours priorisent la sécurité physique et émotionnelle des athlètes :

- Tâchez toujours de faire en sorte que chaque athlète partage sa chambre avec des personnes avec qui il se sent à l'aise et en sécurité, et invitez les athlètes et les parents à vous indiquer les personnes avec qui ils se sentent le plus à l'aise.
- Il est préférable que les athlètes de moins de 13 ans partagent leur chambre d'hôtel avec leurs parents ou tuteurs.
  - En l'absence d'un parent ou tuteur, on suggère de prendre des dispositions (formulaire de consentement signé) pour que l'enfant puisse partager une chambre avec un autre athlète et son parent ou tuteur, qui aura fait l'objet des vérifications d'usage<sup>2</sup>.
  - On suggère de placer les athlètes de moins de 13 ans non accompagnés d'un parent ou tuteur avec des athlètes plus âgés à qui on aura confié un rôle d'accompagnateur.
- On suggère de placer les athlètes de plus de 13 ans avec des athlètes de même âge et de même sexe, tout en tenant compte de la politique d'inclusion de votre organisme (si vous en avez une).
- Les entraîneurs et le personnel sportif ne devraient pas être autorisés à partager une chambre avec des athlètes.
- On veillera à placer sur chaque étage où logent des athlètes un adulte accompagnateur qui aura fait l'objet des vérifications d'usage. Dans la mesure du possible, on verra à loger tous les athlètes sur le même étage et dans la même aile de l'hôtel. Les interactions entre les athlètes et le personnel sportif, les entraîneurs et les adultes accompagnateurs sont assujetties à la règle de deux<sup>3</sup>.
- Rappelez aux athlètes, aux entraîneurs et au personnel sportif que le respect de l'intimité s'impose dans les chambres d'hôtel et les dortoirs lorsque quelqu'un utilise la salle de bains, prend sa douche ou se change. Les adultes, y compris le personnel sportif et les accompagnateurs, ne devraient **jamais** partager les salles de bains et les douches avec des athlètes.
- Précisez les endroits où les athlètes peuvent et ne peuvent pas aller seuls ou sans adulte accompagnateur. Rappelez aux athlètes d'appliquer le principe du compagnon dans l'hôtel, en dehors de leur chambre. S'ils veulent sortir de l'hôtel, les athlètes doivent d'abord en informer un adulte accompagnateur, se tenir en groupes de trois ou plus, respecter le couvre-feu et s'en tenir aux endroits où ils ont la permission d'aller sans surveillance.
- Les athlètes ne doivent jamais quitter leur chambre après le couvre-feu à moins d'être accompagnés par des adultes accompagnateurs et seulement dans les limites permises par les lignes directrices ou avec une permission spéciale (sauf en cas d'urgence).

<sup>1</sup> Le mouvement Entraînement responsable de l'Association canadienne des entraîneurs a adopté la règle de deux, selon laquelle un entraîneur ne doit jamais se trouver seul ou à l'abri des regards avec un enfant. Pour plus de détails sur la règle de deux et le mouvement Entraînement responsable, cliquez [www.coach.ca](http://www.coach.ca).

<sup>2</sup> La trousse du programme Priorité Jeunesse du Centre canadien de protection de l'enfance ([www.PrioriteJeunesse.ca](http://www.PrioriteJeunesse.ca)) propose des lignes directrices et des modèles pour la vérification des employés et des bénévoles. Les parents et tuteurs devraient faire l'objet de vérifications similaires compte tenu du rôle qu'ils pourraient jouer vis-à-vis d'autres athlètes durant les voyages. La trousse Priorité Jeunesse aide aussi les organismes sportifs à évaluer leurs programmes, services et procédures, et leur propose des modèles pour faciliter la révision ou la création de politiques et de procédures ainsi qu'un code de conduite pour la protection des enfants.

<sup>3</sup> Dans ce document, la règle de deux signifie qu'aucun adulte ne doit jamais se trouver seul (c'est-à-dire à l'abri du regard d'un autre adulte responsable) avec un enfant durant un voyage, exception faite des parents ou tuteurs de l'enfant.

Les présentes lignes directrices sont d'ordre général et ne sauraient se substituer à un avis juridique. Les références aux ressources d'autres organismes n'équivalent nullement à un cautionnement.

- Les entraîneurs et le personnel sportif ne doivent jamais avoir de rencontres avec des athlètes dans des espaces privés comme les chambres d'hôtel ou les vestiaires.
- Utilisez toujours des espaces désignés dans les hôtels (salles de réunions, aires communes) pour les activités sociales entre les athlètes, les entraîneurs, le personnel sportif et les accompagnateurs (thérapeutes sportifs, médecins, nutritionnistes, etc.). Toutes les activités sociales doivent se faire en groupes et sont assujetties à la règle de deux. Les réunions et autres interactions entre athlètes, entraîneurs, membres du personnel sportif ou accompagnateurs doivent se tenir dans des aires communes de l'hôtel ou dans un espace aménagé pour la pratique du sport; jamais dans une chambre d'hôtel.
- Les accompagnateurs ont pour tâche de transporter les athlètes en toute sécurité et de les accompagner en groupes. Dans l'éventualité où il y aurait un seul athlète à transporter, la règle de deux devra s'appliquer ou l'athlète devra être transporté par ses propres parents. Tous les transports doivent se faire dans la transparence; les responsables doivent savoir qui accompagne les athlètes, quand et pour quels motifs.
- Plan de sécurité : Un plan de sécurité doit être mis en place lorsque des athlètes doivent dormir dans une chambre sans leurs parents ou tuteurs. Ce plan doit être bien expliqué et transmis par écrit aux athlètes ainsi qu'aux parents et tuteurs qui seront du voyage. Il doit être établi avant le voyage au cas où certaines personnes auraient des questions ou des commentaires. Voici quelques éléments à inclure dans un plan de sécurité :
  - Des adultes accompagnateurs (assujettis à la règle de deux) doivent toujours être présents à l'hôtel et à la disposition des athlètes en tout temps.
  - Visiteurs aux chambres : Ne jamais ouvrir à des visiteurs inconnus ou inattendus. Les entraîneurs, le personnel sportif et les adultes accompagnateurs (ainsi que les parents, dans certaines circonstances) ne doivent pas se présenter à une chambre sans d'abord téléphoner aux occupants.
  - Comportement : Les athlètes ne doivent jamais quitter leur chambre d'hôtel la nuit sauf en cas d'urgence (le cas échéant, ils devront aussi suivre les procédures d'urgence); pas d'alcool ni de drogue; marche à suivre par un athlète pour signaler à un adulte responsable un écart de conduite de la part d'un autre athlète; marche à suivre par un athlète en cas de problème avec un entraîneur, un membre du personnel sportif, un adulte accompagnateur ou un autre adulte.
  - Procédures d'urgence (p. ex. en cas de blessure, de maladie grave, d'accident, d'incendie, d'évacuation de l'hôtel).
  - Remettre une liste téléphonique aux athlètes et aux parents (entraîneurs et membres du personnel sportif qui accompagnent le groupe, parents ou tuteurs de chaque enfant et numéros d'urgence<sup>4</sup>).
  - Établissez des règles concernant l'utilisation d'appareils électroniques (téléphones, tablettes, ordinateurs, etc.), dont les suivantes :
    - Il est interdit de photographier ou de filmer des personnes dans des situations intimes (p. ex. dans une salle de bains ou pendant qu'elles se changent ou qu'elles dorment), à leur insu ou d'une manière irrespectueuse;
    - Il est interdit de photographier ou de filmer un athlète sur le terrain ou ailleurs sans la permission de celui-ci<sup>5</sup>.
    - Toute communication privée entre un athlète et un entraîneur, un membre du personnel sportif ou un adulte accompagnateur est interdite si elle n'est pas nécessaire ou directement liée aux motifs du voyage. S'il s'agit d'une communication électronique, le parent ou tuteur de l'athlète doit être inclus dans la communication.

4 Prendre soin d'indiquer clairement que l'usage de cette liste est réservé au contexte du voyage pour lequel elle a été créée. Les adultes ne doivent jamais se servir de la liste téléphonique pour contacter des athlètes en dehors du voyage, quelle que soit la raison.

5 Sauf si les images sont prises par l'organisme. Un formulaire de consentement à la prise d'images devrait être remis aux parents et tuteurs en début d'année. Dans une logique de protection des enfants, l'organisme pourrait se doter d'un appareil qui ne servirait qu'à photographier ou à filmer des athlètes et se doter de procédures pour assurer la transparence de l'utilisation des images.

## AUTRES RESSOURCES :

*Les présentes lignes directrices ne traitent pas du logement chez l'habitant. D'autres ressources, dont la [Trousse de référence de Hockey Canada sur l'hébergement de joueurs](#), traitent spécifiquement du logement des athlètes chez l'habitant et peuvent servir de référence pour l'élaboration de lignes directrices à ce sujet.*

*L'Association canadienne des entraîneurs a produit un document sur la prise en charge des athlètes non conformes au genre, trans et non binaires sur la route. Pour plus de détails, on consultera le document intitulé [Considérations en matière d'inclusivité | Lignes directrices pour la protection des jeunes athlètes sur la route](#).*